



Appel à contributions : droit comparé décolonial et économie informelle/formelle

5-6 mai 2027 à Douala (Cameroun)

Date limite pour la remise des contributions : 1^{er} septembre 2026

Décisions : 1^{er} novembre 2026

Appel disponible en portugais, espagnol, arabe, anglais et français ici :
<https://www.mpipriv.de/decolonial>

L'exclusion du plus grand nombre de l'accès aux moyens de production et aux ressources, et des bénéfices qui en découlent, est depuis longtemps une entreprise coloniale. Aujourd'hui, environ 60 % de la population active mondiale travaille dans l'économie informelle. En termes juridiques, l'informalité se traduit souvent par des droits sociaux et économiques incertains – en bref, par la précarité. Dans le même temps, les instruments juridiques conçus pour sécuriser les transactions, l'accès au capital et la propriété sont généralement associés à l'économie formelle. Pourtant, dans les pays du Sud global – soit la majorité du monde – et de plus en plus dans les pays du Nord, la participation à l'économie formelle ne garantit pas des droits économiques stables.

Parallèlement, l'économie informelle est exclue des études de droit comparé. Elles l'ignorent complètement ou la considèrent simplement comme un problème à résoudre par un droit calqué sur celui des pays du nord. Ce déséquilibre a limité la documentation des instruments juridiques alternatifs pour les économies humaines. La colonialité continue de soutenir une lecture étroite de la manière dont les sociétés du Sud global et les sociétés autochtones structurent leur vie économique, y compris lorsqu'elles choisissent de ne pas pratiquer « l'économie » au sens conventionnel du terme. La reconnaissance de l'hétérogénéité de l'économie informelle exige que l'on s'intéresse aux aspects juridiques quotidiens du travail formel et informel.

Cet atelier ne s'intéresse pas uniquement aux articles recommandant ou problématisant les initiatives de formalisation. L'objectif principal de l'atelier est de prendre au sérieux l'économie informelle en tant qu'espace de légalité, dans le contexte du pluralisme juridique. Nous recherchons des projets d'articles documentant, comparant et évaluant des approches juridiques – issues du 'droit formel' et 'informel' – de l'économie informelle et des intersections entre la vie économique formelle et informelle. Nous accueillons des articles analysant la manière dont les travailleur.se.s informel.le.s mobilisent, transforment, ignorent ou rejettent les instruments juridiques étatiques et non étatiques dans leur vie économique et examinant la manière dont les institutions formelles interagissent avec le secteur informel.

Cet appel fait partie de la série d'ateliers sur **le droit comparé décolonial**. Après les ateliers consacrés à la méthodologie (Johannesburg/en ligne 2020), au droit précolonial (Oxford 2022) et à la propriété (Brasília 2024), ce quatrième atelier examinera les approches comparatives décoloniales de l'économie informelle et formelle.

Les sujets potentiels incluent, sans s'y limiter :

- Le commerce transfrontalier informel, y compris le commerce effectué par des peuples transcendant les frontières étatiques, indépendamment de sa légalité au regard de la législation nationale.
- Les monnaies locales et digitales créées ou utilisées à des fins non coloniales.



- Les économies autochtones et coutumières, urbaines comme rurales, y compris leurs propres systèmes de valeurs, pratiques d'échange et formes monétaires non coloniales.
- Les communautés écoféministes, pastoralistes, et intentionnelles (par exemple les ZAD en France) ainsi que les modes précoloniaux ou autres modes traditionnels de création de valeur (indépendamment de l'ancrage historique effectif de la pratique).
- Les droits du travail dans le travail informel, y compris la dépendance économique au sein de la relation employeur-employé et au-delà, les pratiques de résolution des conflits et l'organisation collective (par exemple les syndicats, les associations, les coopératives).
- Le microcrédit, les titres alternatifs et les droits de propriété en tant que mécanismes d'accès au capital.
- La (non-) reconnaissance juridique des travailleurs et travailleuses informel.le.s.
- La migration et l'économie (in)formelle.
- Le travail informel au cœur de la mondialisation.
- Les entreprises numériques et mise en relation de travailleurs de l'informel via plateformes digitales (par exemple Instagram/TikTok, Yango/Uber).
- Les contraintes imposées par l'État à la souveraineté économique locale, notamment la répartition spatiale et la réglementation des activités économiques formelles et informelles.
- Les frontières floues entre les économies formelles et informelles : les travailleur.se.s opérant dans les deux contextes (par exemple, les emplois secondaires des fonctionnaires ; les 'entreprenant.e.s' ou les «débrouillard.e.s»).

Si votre recherche ne correspond à aucun de ces thèmes, nous vous encourageons tout de même à soumettre une proposition. D'une manière générale, nous invitons les auteurs à analyser et à déstabiliser la colonialité en examinant, de manière comparative, les imaginaires économiques et juridiques à travers lesquels les communautés (généralement, mais pas nécessairement, dans les pays du Sud) définissent, pratiquent ou refusent de pratiquer une économie au-delà (ou en dépit) de la colonialité.

CRITÈRES D'EXAMEN

La préférence sera donnée aux articles qui (i) sont comparatifs, (ii) décrivent les activités économiques au-delà de leur caractère informel, (iii) évitent d'utiliser ou problématisent directement le langage du droit de l'État et de la colonialité, (iv) s'engagent directement dans la littérature scientifique existante, en citant en particulier les auteurs et les activistes du Sud global et en tenant compte de l'origine géographique, de la classe et du genre. Les co-auteurs sont les bienvenus, les comparaisons sud/sud sont encouragées et la mobilisation de méthodes extra-légales est appréciée.

Les auteurs sont vivement encouragés à s'inspirer des bibliographies figurant sur le site web du [Decolonial Comparative Law Project](#), ainsi que des bibliographies fournies par [Diversifying and Decolonising Economics \(D-Econ\)](#).

Veuillez soumettre votre article sur notre [cloud sécurisé](#) : (i) sous forme de pièce jointe en utilisant le [modèle](#) fourni sur le site Web du Decolonial Comparative Law Project ; (ii) dans n'importe quelle langue ; (iii) en 5 000 mots maximum ; (iv) au plus tard le **1^{er} septembre 2026**.



EXAMEN PAR LES PAIRS

Le comité consultatif d'évaluation par les pairs est interdisciplinaire et multilingue. Il se compose de Kamala Sankaran (National Law School of India University), Jonathan Bashi Rudahindwa (School of Oriental and African Studies), Luis Eslava (Université de La Trobe), et Dina Waked (Sciences Po).

CONTRIBUTIONS ACCEPTÉES

Les auteurs des contributions acceptées seront invités à soumettre des versions révisées pour l'atelier. Les articles rédigés dans des langues autres que l'anglais seront traduits par des professionnels. Les articles seront distribués avant l'atelier ; les auteurs ne présenteront **pas** leurs propres articles lors de l'événement. Après examen par les pairs, les articles seront publiés dans un volume édité ou dans un numéro spécial de la revue.

CALENDRIER

18 mars 2026 – réunions d'information (2 fuseaux horaires)

1^{er} septembre 2026 – remise du projet d'article

1^{er} novembre 2026 – notification d'acceptation ou de refus

14 février 2027 – date limite de dépôt du projet révisé

5-6 mai 2027 – atelier de discussion au Cameroun

Septembre 2027 – atelier d'écriture informel dirigé par des pairs

10 janvier 2028 – soumission finale pour publication

CO-ORGANISATRICES

Ce quatrième atelier est organisé conjointement par le projet DeCoLa et le Centre d'expertise pour le droit privé enAfrique à l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international (MPIPriv) à Hambourg et à la Fondation Afric'Avenir à Douala. L'équipe de Hambourg est composée de Ralf Michaels, Passainte Ragab et Kwamou Eva Feukeu, qui dirige également le Centre d'expertise Afrique. La Fondation Afric'Avenir a été créée par le Prince Kum'a Ndumbe III. Son équipe et lui seront soutenus thématiquement par un comité d'organisation composé d'Alfred Ngando (Laboratoire d'histoire du droit et des coutumes du Cameroun – Université de Yaoundé-Soa II) et d'Isidore Léopold Miendjiem (Université de Dschang).

ASPECTS PRATIQUES

LIEU : Fondation Afric'Avenir à Douala (Cameroun).

FINANCEMENT : le MPI financera la participation internationale. Les organisateurs prévoient d'offrir trois nuits d'hébergement à Douala et le remboursement des frais de voyage aux auteurs des contributions acceptées.

PROGRAMME : l'atelier comprendra des panels interdisciplinaires, des interventions artistiques et des ateliers d'écriture dirigés par des pairs. Des services de traduction seront fournis. L'atelier sera suivi d'une école de la saison des pluies organisée du 10 au 12 mai 2027.

SESSIONS D'INFORMATION : deux sessions d'information en ligne se tiendront le 18 mars 2026, l'une à 10h00 GMT et l'autre à 16h00 GMT.

CONTACT : decolonial@mpipriv.de